

MISE A JOUR N° 8
2024

SAINT-GENIS-LAVAL

ANNEXE

C.4.6 – Instauration du permis de démolir



LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION

8. URBANISME

Instauration du permis de démolir sur le territoire de la commune de St Genis-laval

RAPPORTEUR : Monsieur Roland CRIMIER

L'ordonnance du 8 décembre 2005 et le décret d'application du 5 Janvier 2007 engagent une réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme. L'entrée en vigueur de la réforme est intervenue le 1^{er} octobre 2007.

Cette réforme procède à une refonte complète du livre IV du code de l'urbanisme. Il s'agit avant tout d'une réforme administrative qui impacte à la fois le champ d'application des autorisations mais aussi les procédures d'instructions des différentes autorisations.

L'ordonnance laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

En effet, le champ d'application du permis de démolir est désormais réduit. Il a pour seule vocation de protéger le patrimoine. Par ailleurs, il ne concerne pas l'ensemble du territoire national.

Dans les secteurs du territoire de la commune couverts par les périmètres de protections des monuments historiques, les sites inscrits ou classés, les démolitions de constructions existantes sont soumises à autorisation compte tenu de la législation nationale.

Ainsi les nouveaux articles L 421- 3 et R 421-12 du code de l'urbanisme (issus de l'ordonnance du 8 décembre 2005) dispose que « les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir :

- a) Dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30-1 du code du patrimoine ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager créée en application de l'article L. 642-1 du code du patrimoine ;
- b) Dans un site inscrit ou dans un site classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- c) Dans un secteur délimité au PLU en application de l'article L 123 -1.7 (celui-ci permettant d'identifier, de localiser les éléments de paysage, de délimiter les quartiers, îlots, immeubles, et de définir les prescriptions de nature à assurer leur protection).
- d) **Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir. »**

La commune de St Genis-laval a depuis de nombreuses années engagée une démarche qualitative pour son développement urbain et la mise en valeur de son patrimoine , notamment par le biais de mesures réglementaires que l'on trouve dans le Plan Local d'Urbanisme.

Cependant, riche de son histoire, le patrimoine St Genoïse ne s'arrête pas aux monuments historiques d'exception et aux sites classés, il est aussi composé de secteurs plus vernaculaires (centres de quartiers, clos, habitat pavillonnaire...), loges et maisons des champs, patrimoine religieux, patrimoine militaire, patrimoine scientifique etc ... qui font partie intégrante du cadre de vie.

Dans ce contexte, il apparaît important d'instaurer un permis de démolir obligatoire sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Genis-Laval. Ce dispositif permettra ainsi de généraliser le dépôt du permis de démolir à l'ensemble des constructions existantes de la commune, comme c'était le cas jusqu'à présent, afin de mieux maîtriser la cohérence de la transformation de la ville.

Ce dispositif permet par ailleurs d'homogénéiser la législation à l'échelle du territoire communal mais aussi de maîtriser la mise en forme et la qualité de son développement qui participent à l'identité de la ville.

La mise en place de cette autorisation sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Genis-Laval complète ainsi le dispositif existant visant à développer à l'échelle de la ville un urbanisme et une architecture de qualité.

Vu l'ordonnance du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance du 8 décembre 2005,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Roland CRIMIER**
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- **SOMET** au permis de démolir, les démolitions situées sur l'ensemble du territoire de la Ville de St Genis-laval à compter du 1^{er} octobre 2007

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION